

## Suis-je admis ou non ?



En cette année 2023, la réglementation des zones de participation en vitesse change en Hainaut-Brabant wallon. Faut-il encore le rappeler ? C'est loin d'être un scoop car tout le monde le sait pertinemment.

Poursuivant le but de faire assimiler au mieux la « construction » d'une zone de participation en 2023, « Coulon Futé » a revu, dans ses fichiers de présentation qui débutent ce 19 février, sa façon de procéder des années précédentes. Pour l'heure, il recourt à différentes infographies. Des explications s'imposent.

**Guide indispensable.** Pour définir la zone de participation d'une entente se résumant à une seule société, la procédure est simple car il suffit de tracer un cercle de centre (l'église de la localité recensant le local) et de rayon (la distance arrêtée) définis.



Si elle se compose par contre de plusieurs sociétés, le problème se corse quelque peu. Il est alors indispensable en tout premier lieu de connaître le nombre de locaux en activité en 2023 – un nombre inférieur ou égal à celui des sociétés – pour pouvoir construire l'infographie se résumant alors à un assemblage de cercles de centres les églises des localités desdits locaux et de rayons la ou les distances arrêtées par les sociétés.

Enfin en cas d'une association d'ententes - et c'est le cas dans le premier dossier publié par ailleurs -, « Coulon Futé » propose, dans un premier temps, les infographies des diverses ententes composant l'association avant de présenter ensuite celle définissant la zone de participation finale de l'épreuve générale. Tout quidam, non adversaire d'une réflexion constructive, dispose de la sorte des éléments indispensables pour comprendre ladite infographie finale proposée et percevoir en particulier l'apport géographique de chaque entente à l'élaboration de la zone de participation.

**Oui ou non ?** Des amateurs peuvent se poser cette simple mais cruciale question à propos d'une entente : « y suis-je admis ou non ? ». A vrai dire, ce sera notamment le cas de ceux qui relèvent d'une localité admise partiellement ou qui flirtent avec l'extrémité du rayon arrêté et appliqué, pour rappel, à partir d'un centre réglementairement imposé. Certes, l'amateur est censé savoir s'il peut ou non participer, prend dès lors des risques en cas de non-respect de non-autorisation. La société, comme l'a rappelé l'AG 2022 de l'EPR, décrète l'admission ou non. Sera-ce toujours possible ? En cas de cohue au cœur d'une mise en loges... ?

« Coulon Futé » apporte un élément de réponse à tout amateur dans le doute. Il le renvoie à l'application du site de la RFCB permettant de calculer la distance entre un pigeonnier et un lieu de lâcher. Ce qui justifie la publication dans chaque dossier de présentation les coordonnées des centres, en d'autres termes des églises des localités recensant les locaux à prendre en compte dans l'élaboration de la zone de participation de l'épreuve générale (mais



encore faut-il que ces coordonnées délivrées par les instances soient exactes ?). Car en associant ces coordonnées à celles du colombier de l'amateur, la distance séparant ledit colombier de l'église peut être calculée. Ce qui aplanira tout doute. Cette procédure, précisons-le, est **exclusivement** réservée aux membres de l'EPR.

**Comment ?** Accéder à l'application ne pose pas de problème insurmontable. Il suffit d'ouvrir le site KDBD-RFCB. De cliquer ensuite sur « Info » repris dans la barre noire en haut de l'écran. Un menu déroulant s'ouvre alors dans lequel on sélectionne « Programmes utiles ». Le clic ensuite effectué ouvre un nouveau menu déroulant dans lequel on sélectionne cette fois « Calculer la distance entre un pigeonnier et un lieu de lâcher ». Un simple clic ouvre une nouvelle fenêtre dans le coin supérieur droit de l'écran. En cliquant une fois sur « Afstand » un programme Excel apparaît. A tour de rôle, les cases B2 et B3 de ce programme doivent être sélectionnées par un nouveau simple clic pour pouvoir y introduire les coordonnées du pigeonnier de l'amateur. On réitère l'opération pour les cases B6 et B7 où sont introduites les coordonnées de l'église. Dans la case B10 apparaît la distance exprimée en mètres séparant le pigeonnier de l'amateur de l'église de la localité recensant la société où ledit amateur souhaite participer.



**Exemple.** Les coordonnées du colombier d'un amateur sont **504442 / 033023**. Celles de l'église de la localité recensant la société où il désire participer sont **503624 – 032322**. Cette société arrête un rayon de 20 km. L'introduction des données dans l'application précitée propose comme résultat :

	coordonnées.	
N1	50° 44' 42	Données de la première partie des coordonnées du colombier.
E1	03° 30' 23	Données de la seconde partie des coordonnées du colombier.
N2	50° 36' 24	Données de la première partie des coordonnées de l'église de la localité recensant le local de la société où l'amateur souhaite participer.
E2	03° 23' 22	Données de la seconde partie des coordonnées de l'église de la localité recensant le local de la société où l'amateur souhaite participer.
distance (m)	17468	

**Verdict** : l'amateur est admis à participer puisque la société tolère un rayon de 20 km et que son pigeonnier est distant de 17,468 km.



**Contre-exemple**. Reprenons le même amateur. Mais cette fois les coordonnées de l'église de la localité recensant la société où il désire participer sont **503303-032030**. Cette société a décidé de prendre 20 km comme rayon. L'introduction des données dans l'application précitée propose comme résultat :

	coordonnées.	
N1	50° 44' 42	Données de la première partie des coordonnées du colombier.
E1	03° 30' 23	Données de la seconde partie des coordonnées du colombier.
N2	50° 33' 03	Données de la première partie des coordonnées de l'église de la localité recensant le local de la société où l'amateur souhaite participer.
E2	03° 20' 30	Données de la seconde partie des coordonnées de l'église de la localité recensant le local de la société où l'amateur souhaite participer.
distance (m)	24532	

**Verdict** : l'amateur n'est pas admis à participer. La société a arrêté un rayon de 20 km, son pigeonier se trouve à une distance de 24,532 km.

